



ASSURANCE RC PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES POUR LES PME

Fiez-vous à l'expérience unique d'AIG

PARCE QUE
CHAQUE CLIENT
EST UNIQUE, IL
FAUT UN ASSUREUR
QUI SACHE FAIRE
LA DIFFÉRENCE



Pourquoi choisir AIG?

Dans un contexte où le législateur est de plus en plus soucieux de la protection du consommateur, les professions réglementées voient leur responsabilité professionnelle de plus en plus souvent engagée. La loi prévoit des minima légaux d'assurance spécifiques à chaque profession réglementée (conseiller en investissement financier, agent immobilier, agent sportif...). Cela se traduit par un cumul d'obligations d'assurance indépendantes les unes des autres qui peuvent être complexes et contraignantes. **L'Assurance RC Professions Réglementées permet de garantir la responsabilité civile professionnelle, la responsabilité civile exploitation et les frais de défense des professions réglementées dans le cadre d'une mise en cause.**

Récapitulatif

- Chiffre d'affaires jusqu'à 5 millions d'euros (500 000 € pour les agents commerciaux de l'immobilier)
- Des plafonds de garantie plus élevés que les obligations réglementaires
- Des franchises basses adaptées à la structure financière de l'entreprise
- RC Professionnelle : jusqu'à 3 niveaux de garantie
- RC Exploitation : 7.500.000 € par sinistre (5.000.000 € pour les agents commerciaux de l'immobilier et les agents sportifs)

Les avantages pour votre entreprise

- 1 Une marque de confiance**
 - La solidité financière du Groupe AIG.
 - Une expérience de plus de 70 ans sur le marché français et de près de 20 ans sur le segment des PME.
 - Une connaissance des risques auxquels sont confrontées les entreprises, permettant de proposer des solutions innovantes.
- 2 Une solution complète**
 - Une solution complète pour couvrir les risques liés aux professions réglementées
 - Un service gratuit d'assistance Allo Info Juridique
- 3 Une gestion des sinistres réactive :**
 - AIG dispose de l'une des plus grandes équipes de gestion des sinistres du marché français reconnue pour sa technicité et sa réactivité.



Que couvrons-nous?

L'Assurance RC Professions Réglementées couvre :

- La Responsabilité Civile Professionnelle
- La Responsabilité Civile Exploitation
- Les frais de défense dans le cadre d'une mise en cause.

Pour les activités financières, la Responsabilité des Dirigeants est disponible en option.

Les activités éligibles :

Le contrat RC Professions Réglementées s'adresse aux entreprises ci-dessous :

**ACTIVITÉS FINANCIÈRES, FINANCEMENT PARTICIPATIF
(CROWDFUNDING), AGENT IMMOBILIER**

**AGENTS SPORTIFS
(CONTRAT SPÉCIFIQUE)**

**AGENTS COMMERCIAUX DE L'IMMOBILIER
(CONTRAT SPÉCIFIQUE)**

Activités Financières:

- Conseiller en Investissement Financier (CIF) y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)
- Intermédiaire en assurance, y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)
- Courtier et Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)
- Démarcheur bancaire, y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)
- Démarcheur financier, y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP)

Financement participatif (crowdfunding):

- Intermédiaire en financement participatif ne proposant que des opérations de dons

Agent Immobilier, y compris le Conseiller en Gestion de Patrimoine (CGP) :

- Agent Immobilier (transaction sur immeubles et fonds de commerce)
- Agent Immobilier (gestion immobilière)
- Activité de syndic de copropriété (à titre accessoire)

3 choses à retenir à propos de l'Assurance Responsabilité Civile Professionnelle d'AIG

- 1 Une solution d'assurance complète pour protéger les professions réglementées
- 2 Une grande expertise en matière de souscription et de gestion des sinistres
- 3 Une connaissance pointue du marché des PME et des plateformes digitales

Cette offre vous intéresse et vous souhaitez en savoir davantage ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur commercial habituel.